

**ARRETE n° ARR129-2026-CARRIERES
FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L111-1 à L 111-5 (liberté d'opinion), L112-1 (principe de participation), L113-1 à L113-2 (droit syndical), L211-1 à L211-4 (représentation des agents), L261-1 à L264-4 (commissions administratives paritaires), R113-1 à R113-3 (droit syndical), R 211-158 à R211-326 (élection des représentants au sein des commissions administratives paritaires),

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales au 1^{er} janvier 2026 qui s'établit à 368 fonctionnaires de catégorie A, 706 fonctionnaires de catégorie B et 5589 fonctionnaires de catégorie C,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des Commissions Administratives Paritaires est fixée comme suit :

Catégorie A : 5 titulaires et 5 suppléants

Catégorie B : 6 titulaires et 6 suppléants

Catégorie C : 8 titulaires et 8 suppléants

ARTICLE 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
Catégorie A	67,12 %	32,88 %
Catégorie B	58,64%	41,36%
Catégorie C	53,75%	46,25%

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Département et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- publié sur le site internet du Centre de Gestion

Fait à Perpignan, le 29/04/2026

**Le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale des
Pyrénées-Orientales,**

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot- 34 000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260507-ARR129-2026-CAR-AR
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Tribunal administratif de Montpellier (6 rue